



**Phase 1**  
Identification du jeune en souffrance psychique.



**Phase 2**  
Un partenaire souhaite la mise en place d'une concertation autour du jeune.



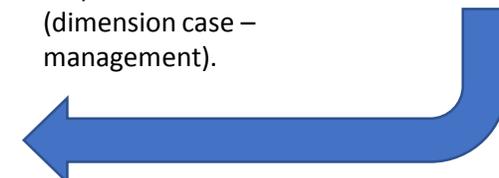
**Phase 3**  
Les partenaires de la concertation se réunissent pour envisager la trajectoire de vie/de soin du jeune. Cette concertation reprend au moins un acteur de la santé mentale.



**Phase 4**  
Un consensus entre partenaires émerge et l'élaboration d'un plan de soin est possible. La concertation des partenaires dégage des solutions présentes dans le réseau et/ou des articulations pertinentes entre les partenaires. Un coordinateur du plan de soin est désigné.



**Phase 5**  
La concertation estime utile de solliciter/d'ajouter une aide financière pour soutenir la mise en œuvre du plan de soin (dimension case – management).



**Phase 6**  
Le coordinateur du plan de soin élabore une « dossier » de demande d'intervention financière. Les partenaires de la concertation valident ce dossier. Le (ou les) partenaire(s) de la santé mentale vérifie(nt) si les balises du réseau sont respectées et si la demande respecte l'esprit du dispositif case management.



**Phase 7**  
La demande est transmise au coordinateur du réseau pour vérifier si le budget est disponible dans l'enveloppe financière ad hoc.



**Phase 8**  
La demande est transmise par le coordinateur réseau à la convention B4 pour liquider le paiement financier.



## Proposition d'un schéma type pour réfléchir à un dispositif de case management au sein du Réseau Santé Kirikou

# Proposition d'un schéma type : premier relevé de questions possibles pour les différentes phases.

- Phase 1 : quels sont les jeunes concernés ? Quels sont les jeunes prioritaires ? Quelle est la publicité prévue autour du dispositif du case management?
- Phase 2 : qui peut demander une concertation ?
- Phase 3 : quels sont les partenaires minimum à intégrer dans la concertation ? Est-ce que l'équipe mobile est d'office présente dans cette concertation?
- Phase 4 : qui peut être désigné coordinateur du plan de soin ? Quelle est la mission du coordinateur du plan de soin?
- Phase 5 : quelles sont les actions/les soins qui peuvent bénéficier d'une intervention financière dans le cadre du case management?
- Phase 6 : quelle est la forme du dossier de demande d'intervention? Faut-il prévoir un canevas type? Quelles sont les balises à respecter pour obtenir une intervention financière? Quelle est la responsabilité/la mission du partenaire santé mentale qui s'inscrit dans un plan de soin qui comprend un volet financement par le case management?
- Phase 7 : est-ce que le coordinateur du réseau limite son intervention aux aspects comptables et budgétaires de la demande?